



REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION SALLE HANDISPORT

1 – OBJET

Le présent règlement a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement.

2 - DISPOSITIONS GENERALES

Les personnes ou associations qui souhaitent utiliser la salle handisport à titre ponctuel ou annuel, doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie de Baudreix.

L'occupation est confirmée par la signature d'une convention de mise à disposition par les deux parties.

Le présent règlement doit être paraphé et signé afin qu'il soit annexé à la convention.

Les modalités de mise à disposition sont définies par les délibérations visées dans la convention.

L'occupant devra fournir l'ensemble des éléments mentionnés dans la convention de mise à disposition.

3 – CONDITIONS D'ACCES

L'utilisation de la salle est réservée exclusivement :

- Au centre de loisirs associé à l'Ecole de Baudreix, (CLAE)
- A l'Ecole publique de Baudreix,
- Au Lycée Technologique Privé de Baudreix,
- Aux associations domiciliées ou exerçant une activité à Baudreix,
- Aux clubs et associations ayant une affiliation handisport ou sport adapté,
- Aux associations sportives du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

L'utilisateur autorisé ne pourra en aucun cas utiliser la salle dans une autre fonction que celle annoncée lors de la réservation.

L'utilisateur ne pourra servir de prête-nom.

4 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'occupant s'engage :

- A la mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire à son activité. Il en ira de même pour les opérations de rangement.
- A s'assurer que l'activité qu'il exerce est conforme à l'affectation des locaux et qu'elle n'est pas susceptible de dégradations pour les locaux ou le matériel. Il est donc interdit de :
 - De modifier le tracé des aires de jeux,
 - D'écrire, peindre ou graver sur les murs et le sol,
 - D'utiliser des matériels susceptibles de salir ou de détériorer les murs et les sols,
 - D'installer et d'utiliser des appareils de cuisson.
- A faire assurer les biens et/ou le matériel (propriété de l'association) en cas de vol, de dégradation, d'effraction, d'incendie ou tout autre incident pouvant causer des dommages. La commune ne pourra être tenue pour responsable, des pertes liées à quelques dommages à l'encontre de ce matériel. La commune assure le local mais pas les biens propriété de l'occupant.
- A réparer ou remplacer tout ou partie des biens propriété de la commune en cas de dégradations occasionnées du fait de son activité ou par un de ses adhérents. Dans le cas contraire, la commune encaissera la caution dégradation prévue à cet effet. Si par cas le montant des dégâts causés est supérieur au montant de la caution, la commune facturera le montant des travaux nécessaires à la remise en état du local.

- Par ailleurs, l'occupant devra informer la commune de tout dommage dans les plus brefs délais. En cas de dégradations non occasionnées par son fait ou un de ses adhérents, elle s'engage à informer la commune afin que cette dernière puisse remettre le local en état.
- A signaler toute anomalie concernant les installations (électricité, plomberie, gaz, menuiserie...) qu'il pourrait constater dans le cadre de son utilisation.
- A prendre en charge le ménage du local occupé et l'évacuation des ordures ménagères. A défaut, après 3 remarques pour non-respect de cette règle, la caution ménage sera encaissée et une nouvelle caution sera demandée.
- A ne pas réaliser de travaux (trous dans les murs, fixation d'étagère...) sans accord préalable de la mairie. Toute demande devra se faire par écrit auprès du secrétariat de mairie, à l'acceptation de la demande de travaux, formulée par l'occupant, la charge des frais inhérents à ces travaux sera décidée d'un commun accord entre les deux parties.
- A la vérification de toutes les fermetures des portes et fenêtres, ainsi que l'extinction des lumières après l'utilisation et avant le départ.
- A veiller à la tranquillité des habitants riverains, éviter les bruits intempestifs de moteurs, de portières, de cris à l'extérieur, et passé 22h de baisser le niveau sonore de l'animation musicale. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle. En cas de non-respect de cette consigne, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution dégradation. Une nouvelle caution sera demandée.
- A faire les déclarations réglementaires à la SACEM en cas de diffusion musicale lors de l'organisation d'événements ouverts au public.
- A respecter et à faire respecter ces consignes aux adhérents de son association.

La commune ne pourra être tenue pour responsable, de quelque manière que ce soit, en cas de défectuosité ou problème sanitaire du matériel ou de la nourriture apportés par l'occupant (ou un de ses membres) et causant quelque dégât que ce soit.

En cas de non-respect de ces consignes, la commune se réserve le droit de rompre la présente convention sans préavis.

5 – CONSIGNES DE SECURITE

Pendant l'utilisation de la salle, les portes et issues de secours doivent rester libres d'accès et dégagées.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur sont également interdits.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'objets ou d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité. Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

En cas de non-respect de ces consignes, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution dégradation. Une nouvelle caution sera demandée.

Fait à _____ le _____

Signature de l'occupant

Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »